



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

WIMILLE
Parc Bon Secours
Réhabilitation thermique de 160 logements collectifs

Date et heure limites de réception des offres :

lundi 02 novembre 2026 à 12:00

Pas-de-Calais habitat
4 avenue des Droits de l'Homme
62022 ARRAS Cedex

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Développement durable	4
2.5 - Insertion par l'activité économique.....	5
3 - Les intervenants.....	5
3.1 - Conduite d'opération.....	5
3.2 - Maîtrise d'œuvre	5
3.3 - Contrôle technique.....	5
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	6
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
5 - Contenu du dossier de consultation	7
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire.....	8
6.2 - Visites sur site	11
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
7.1 - Transmission électronique	11
7.2 - Transmission sous support papier	12
8 - Examen des candidatures et des offres	12
8.1 - Sélection des candidatures.....	12
8.2 - Attribution des marchés.....	12
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	14
9 - Renseignements complémentaires.....	14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	14
9.2 - Procédures de recours	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

WIMILLE Parc Bon Secours Réhabilitation thermique de 160 logements collectifs

Construit en 1967, l'ensemble immobilier est composé de 8 bâtiments collectifs et se situe dans le quartier du Parc Bon Secours à Wimille.

Il se décompose en :

- 4 bâtiments R+2 de 24 logements (16 T3 et 8 T4) répartis sur 4 entrées.
- 4 bâtiments R+3 d'une entrée de 16 logements (9 T3 et 7 T4).

Lieu(x) d'exécution :

Quartier du Parc Bon Secours

62126 Wimille

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 9 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	DESAMIANPAGE - TRAITEMENT DES FACADES
02	ETANCHEITE
03	MENUISERIES EXTERIEURES PVC
04	GROS OEUVRE / PLATRERIE / CARRELAGE FAIENCES
05	MENUISERIES INTERIEURES BOIS
06	METALLERIE
07	ELECTRICITE - CONTROLE D'ACCES
08	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRES
09	PEINTURES SOLS SOUPLES

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45321000-3	Travaux d'isolation thermique

Lot(s)	Code principal	Description
01	45262660-5	Travaux de désamiantage
02	45321000-3	Travaux d'isolation thermique
03	45421000-4	Travaux de menuiserie
04	45223220-4	Travaux de gros œuvre
05	45421131-1	Pose de portes
06	45421131-1	Pose de portes
07	45311200-2	Travaux d'installations électriques
08	45332400-7	Travaux d'installation d'appareils sanitaires
09	45442100-8	Travaux de peinture

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5 - Insertion par l'activité économique

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le CCAP une clause obligatoire d'insertion sociale et de promotion de l'emploi permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières.

Le dispositif consiste à réserver, dans le cadre de l'exécution des prestations, une partie du temps de travail nécessaire à leur réalisation au bénéfice des publics prioritaires mentionnés dans le CCAP.

Le volume horaire d'insertion à la charge du titulaire est indiqué dans le CCAP.

Cette action d'insertion sociale concerne le(s) lot(s) suivant(s) :

Lot(s)	Désignation
01	DESAMIANPAGE - TRAITEMENT DES FACADES
02	ETANCHEITE
03	MENUISERIES EXTERIEURES PVC
04	GROS OEUVRE / PLATRERIE / CARRELAGE FAIENCES
05	MENUISERIES INTERIEURES BOIS
06	METALLERIE
07	ELECTRICITE - CONTROLE D'ACCES
08	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRES
09	PEINTURES SOLS SOUPLES

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

CABINET COCHET DEHAENE
TECHNOPARC FUTURA
BP 1231
62400 BETHUNE

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est une mission de base.

3.3 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

DEKRA Industrial SAS
Activités d'Arras Bâtiment Génie Civil
ZA du 14 juillet Rue Curie
62223 Saint Laurent Blangy

Ces travaux sont soumis au contrôle technique au sens des articles L.111-23 et suivants du R111-38 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

QUALICONSLT
412 RUE PAQUETTE
62231 COQUELLES

Tél. : 0321170762

Courriel : nathalie.delhay@qualiconsult.fr

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux (hors période de préparation) est laissé à l'initiative du candidat qui devra le préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le Plan Général de Coordination sécurité
- Rapport Initial du contrôle technique
- Etude thermique
- Diagnostic amiante, plomb
- Plans
- Etude ventilation
- Attestation visite

Le dossier est dématérialisé : il est mis à disposition des opérateurs économiques par voie électronique à l'adresse www.pasdecalais-habitat.fr, espace fournisseurs et <https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>.

Il est conseillé aux candidats souhaitant retirer le DCE de renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le soumissionnaire ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

La signature électronique est exigée dès la remise de l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail (travailleurs handicapés à verser obligatoirement sur la plateforme gratuite e-attestation)	Non
Lettre de candidature en original, datée par la personne habilitée à engager le candidat, et en cas de groupements, mentionnant les coordonnées de chacun des membres du groupement, le nom du mandataire, la répartition des prestations à exécuter entre les membres du groupement (pour les groupements conjoints) l'habilitation éventuelle du mandataire à signer la candidature (DC1 ou équivalent)	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
□ Attestation Désamiantage SS3 □ FICHE BAR-EN-102 □ Certificat RGE du professionnel, document de l'entreprise précisant la surface d'isolant posé pour chaque bâtiment/maison / RGE Isolation des murs par l'intérieur □ RGE isolation des murs par l'extérieur □ Certificat ACERMI ou QB23 de l'isolant □ R (Résistance thermique) $\geq 3,7$ □ MENTION OBLIGATOIRE : Date de visite préalable (< à la date de commande ou de devis) / Surface d'isolant (m²) / Résistance thermique installée (m².K/W) □ Habilitation travail en hauteur	Non

Libellés	Signature
☐ FICHE BAR-EN-105 A64.4 ☐ Certificat RGE du professionnel, document de l'entreprise précisant la surface d'isolant posé pour chaque bâtiment ☐ RGE isolation des toitures ☐ Certificat ACERMI ou QB23 de l'isolant ☐ R (Résistance thermique) $\geq 4,5$ ☐ MENTION OBLIGATOIRE : Date de visite préalable (< à la date de commande ou de devis) / Surface d'isolant (m ²) / Résistance thermique installée (m ² .K/W) ☐ Habilitation travail en hauteur	Non
☐ FICHE BAR-EN-104 ☐ En remplacement d'un simple vitrage et du dormant existant (dit "dépose totale") : ☐ - Fenêtres* de toiture $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $Sw \leq 0,36$ / Fenêtres* et porte fenêtres $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0,30$ OU $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0,36$ / Double fenêtre (fenêtre en plus d'une déjà existante) $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0,32$ ☐ RGE isolation thermique des parois vitrées verticales, de volets isolants et de portes d'entrée donnant sur l'extérieur / RGE isolation thermique des parois vitrées en toiture ☐ MENTION OBLIGATOIRE / Nombre de menuiseries installées avec le type (fenêtre(s), double(s) fenêtre(s), fenêtre(s) de toiture ou porte(s)-fenêtre(s)) / Surface installée correspondante / Coefficient U_w et Sw des menuiseries installés. ☐ Habilitation travail en hauteur FICHE BAR-EN-108 Fermeture isolante (volet) ☐ ΔR (Résistance thermique additionnelle) $> 0,22$ ☐ Installation sur une menuiserie existante depuis plus de 2 ans ☐ Certificat RGE	Non
☐ ATTESTATION SS4 revêtement sol R10	Non
☐ QUALIGAZ ☐ DISPOSITION SS4 ☐ FICHE BAR-TH-158 ☐ Remplacement des radiateurs (FICHES TECHNIQUES) / ☐ - Certifié NF catégorie 3* œil / RGE FICHE BAR-TH-127 ☐ - Mise en place du système de VMC (entrées d'air + bouches d'extraction + caisson de ventilation + gaines) ☐ En maison, classe énergétique $\geq B$ et puissance élec absorbée pondérée $\leq 15 \text{ WThC}$ (config T4,1sdb et 1wc) ☐ En appartement, puissance élec absorbée pondérée $\leq 0,25 \text{ WThC}$ / (m ³ /h) ☐ Certificat RGE du professionnel en collectif : note de calcul puissance pondérée - avis technique du système	Non
☐ QUALIFELEC	Non
☐ DISPOSITION SS4 revêtement sol R10	Non

Libellés	Signature
□ FICHE BAR-EN-104 □ En remplacement d'un simple vitrage et du dormant existant (dit "dépose totale") : □ - Fenêtres* de toiture $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $Sw \leq 0,36$ / Fenêtres* et porte fenêtres $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0,30$ OU $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0,36$ / Double fenêtre (fenêtre en plus d'une déjà existante) $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0,32$ □ RGE isolation thermique des parois vitrées verticales, de volets isolants et de portes d'entrée donnant sur l'extérieur / RGE isolation thermique des parois vitrées en toiture □ MENTION OBLIGATOIRE / Nombre de menuiseries installées avec le type (fenêtre(s), double(s) fenêtre(s), fenêtre(s) de toiture ou porte(s)-fenêtre(s)) / Surface installée correspondante / Coefficient U_w et Sw des menuiseries installés. □ Habilitation travail en hauteur FICHE BAR-EN-108 Fermeture isolante (volet) □ ΔR (Résistance thermique additionnelle) $> 0,22$ □ Installation sur une menuiserie existante depuis plus de 2 ans □ Certificat RGE	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (en deux versions : .pdf ET .xls afin de faciliter l'analyse de l'acheteur)	Non
Un mémoire justificatif explicitant les moyens et la méthode que le candidat entend mettre en oeuvre pour répondre aux besoins de Pas de Calais habitat. Ce document pourra être contractualisé.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Visite obligatoire, encadrée par la MOA et la MOE : le mercredi 14 octobre 2026 à 14 heures 0680367228

Dans le cadre de la visite de site, nous vous informons que les entreprises souhaitant accéder aux terrasses devront prévoir leurs propres moyens d'accès (notamment une échelle d'au moins 4 mètres), dans le strict respect de la réglementation du travail en vigueur et des prescriptions de sécurité.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.pasdecalais-habitat.fr/>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

En effet, tous les lots doivent être transmis sur la plateforme dans le cadre d'un dépôt unique. En cas de dépôts multiples, seule la dernière offre sera conservée par Pas-de-Calais habitat qui ne pourra être tenu pour responsable du non-examen de lots contenus dans les dépôts précédents.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie ne peut être ouverte que dans les cas mentionnés à l'article 7 de l'arrêté du 14/12/2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, et dans le délai de validité des offres. Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Pas-de-Calais habitat

4 avenue des Droits de l'Homme
62022 ARRAS Cedex

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- DOC et RTF (Word 2010 et antérieurs)
- XLS (Excel 2010 et antérieurs)

- PPT ou PPS (PowerPoint 2010 et antérieurs)
- PDF

Toutes les archives supportées par l'utilitaire 7Zip (7z / ZIP / RAR) sont acceptées.

Les archives au format EXE ou tout autre exécutable sont refusés en raison d'une sécurité insuffisante.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit produire :

- conformément aux articles D.8222-4, D8222-5 et D.8254-2 du Code du travail, le titulaire du marché devra fournir, tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution du marché, une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF ainsi que la liste nominative des salariés étrangers employés par la société et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail (à déposer sur la plateforme gratuite e-attestation).

- conformément à la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, les employeurs établis à l'étranger (titulaires ou sous-traitants), qui détachent des salariés en France, doivent fournir à Pas-de-Calais habitat, avant le début d'exécution des prestations et avant le début de chaque détachement, une copie de la déclaration de détachement conformément aux dispositions des articles R.1263-3-1, R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du Code du travail ainsi qu'une copie du document désignant leur représentant en France mentionné à l'article R.1263-2-2 du Code du travail (à déposer sur la plateforme gratuite e-attestation).

- Pour un soumissionnaire établi ou domicilié à l'étranger, ce dernier doit fournir à Pas de Calais habitat l'ensemble des documents mentionnés au sein de l'article D8222-7 du Code du travail.

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, dont l'attestation de vigilance et l'attestation de régularité fiscale à déposer sur la plateforme gratuite e-attestation.

- l'attestation d'assurance civile et responsabilité décennale (à déposer sur la plateforme gratuite e-attestation).

- l'attestation de la caisse des congés intempéries BTP (à déposer sur la plateforme gratuite e-attestation).

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	55.0 %
2-Valeur technique	35.0 %
<i>2.1-Méthode d'intervention et de l'organisation pour la parfaite exécution des travaux -compréhension du besoin : identification des contraintes techniques à la suite de l'analyse du DCE, de la visite de site, contraintes adaptées au chantier et en quantité suffisante, proposition de solutions adaptées adéquation avec le cahier des charges</i>	12.0 %
<i>2.2-Mode opératoire et organisation pour répondre à la contrainte du site occupé, mesures prises pour limiter la gêne occasionnée aux locataires, organisation pour les prises de RDV, Dispositions prises pour assurer l'habitabilité du logement durant les travaux et mesures prises pour assurer la protection des ouvrages existants</i>	12.0 %
<i>2.3-Moyens dédiés à l'opération : compétences techniques, professionnelles, expérience, présence d'encadrement sur le chantier, formations et habilitations spécifiques, organigramme du chantier, méthode d'organisation pour assurer la sécurité des travailleurs, méthodologie employée pour un respect de planning global , phasage et durée de chaque phasage, organisation commande fournisseur, éventuelle optimisation du délai, éventuel renfort de l'équipe</i>	11.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %
<i>3.1-Qualité environnementale (identification, quantification des déchets générés par travaux, mode opératoire -tri, suivi déchets, proposition de la réduction de l'empreinte écologique, économie circulaire)</i>	10.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.pasdecals-habitat.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de LILLE
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
59014 LILLE CEDEX CS 62039

Tél : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de LILLE
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
59014 LILLE CEDEX CS 62039

Tél : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr